



Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence

École Plein-Soleil

2024-2025

Version abrégée

CONFLIT : Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

VIOLENCE : Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Des enjeux prioritaires

Accompagner les élèves dans le développement de leurs habiletés sociales et développer un langage commun imagé et utilisé par l'ensemble des membres de l'école (élèves, enseignants, éducateurs, surveillants, T.E.S. directions).

Sensibiliser les élèves et les parents à la différence entre « conflit », « violence » et « intimidation ».

Actualiser l'information diffusée aux élèves et aux parents (agenda/site web) pour les informer et ainsi en faire la promotion.

Sensibiliser les élèves à la saine utilisation des technologies de l'information.

Sensibiliser les élèves et les parents à la richesses des différences (culturelles, sexuelles, apparence physique, etc.).

Quelques mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Informar les parents (et les élèves) des procédures de signalement à utiliser (voir site web de l'école).

Diffusion du code de vie dans l'agenda.

Diffusion du plan de lutte contre l'intimidation sur le site web de l'école.

Signature d'un contrat d'engagement par les parents (et l'élève) spécifiant qu'ils ont lu le plan de lutte de l'école disponible sur le site web de l'école.

Communications fréquentes avec les parents pour les informer des incidents qui surviennent avec leurs enfants.

****Nous encourageons les parents à réinvestir les apprentissages effectués à l'école ****

POLITIQUES CLAIRES

Le code de vie de l'école est connu et signé par tous les parents et les élèves.

L'intimidation et la violence ne sont pas tolérées à l'école.

Tolérance ZÉRO !!

SENSIBILISATION DES ÉLÈVES

Ateliers vécus dans les classes de tous les degrés pour lutter contre l'intimidation.

Explications des différents rôles de l'élève à l'intérieur des situations d'intimidation (victime, auteur, témoin).

Brigade scolaire active.

Rappels des procédures de signalement à plusieurs reprises durant année.

Références vers des ressources externes aux élèves du 3^e cycle.

SENSIBILISATION DES INTERVENANTS

Formation continue des intervenants pour reconnaître une situation d'intimidation et intervenir.

Sensibilisation des intervenants au concept de BIENVEILLANCE et de RESPECT.

Présentation du code de vie et du plan de lutte de l'école aux nouveaux enseignants.

MODALITÉS POUR DÉCLARER UN ÉVÉNEMENT D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Les élèves peuvent utiliser un billet de signalement, discuter avec un adulte ou communiquer par TEAMS.
- Les parents peuvent communiquer avec un enseignant, avec une TES, avec la responsable du service de garde ou avec la direction, par téléphone ou par courriel.
- Le personnel de l'école doit transmettre les informations à une TES ou à la direction.
- Comptabilisation des billets de signalement et des billets d'information afin de documenter les gestes

CONFIDENTIALITÉ

*** Des mesures sont prévues pour assurer la confidentialité des interventions effectuées auprès des élèves ***

SITUATION D'INTIMIDATION

1. Réception du signalement ou de la plainte par un adulte de l'école.
2. Informer une TES, une professionnelle, la responsable du service de garde ou la direction.
3. Évaluation sommaire de la situation (rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur et assurer la sécurité immédiate des élèves concernés).
4. Consignation et choix des interventions à effectuer.
5. Communication avec les parents des élèves impliqués.
6. Application des mesures de soutien et d'encadrement prévues au plan de lutte pour la victime, l'auteur et les témoins.
7. Assurer un suivi aux personnes concernées.

Mesures pour la victime

Objectif :

Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.

- Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (TES, psychologue, psychoéducatrice, etc.)
- Planifier les interventions qui seront effectuées pour la victime

Mesures pour l'auteur

Objectif :

Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement.

- Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (TES, psychologue, psychoéducatrice, etc.)
- Évaluation et application d'interventions disciplinaires adaptées aux situations et à l'élève impliqué.

Mesures pour les témoins

Objectif :

Éduquer les témoins sur leur rôle et les sensibiliser aux impacts positifs de la dénonciation.

- Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (TES, psychologue, psychoéducatrice, etc.)